

PROCES VERBAL

Réunion du 26 janvier 2021

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 19 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le mardi 26 janvier 2021 à partir de 18h00 à CASTELNAU-DE-MEDOC (salle polyvalente).

Préambule au Conseil communautaire par Monsieur le Président

En ce début d'année, comme depuis le début de ce mandat, nous vivons des temps difficiles avec la crise sanitaire.

Et c'est dans ce contexte, que nous, élus communautaires, nous avons à assumer nos responsabilités :

- faire des choix face à l'urgence économique (nous l'avons fait avec le fonds exceptionnel de l'aide directe) et nous engager dans la relance économique ;
- préparer l'avenir du territoire à une période où il est difficile de prévoir : écrire notre projet de territoire est une de nos responsabilités essentielles comme celle de bâtir ensemble notre premier budget.

2021 s'annonce avec de nombreux challenges, nos responsabilités sont fortes...


Alors je vous souhaite, à chacun et chacune, je vous souhaite collectivement mes meilleurs voeux pour 2021.

Accueil et installation de la nouvelle maire du Temple, Madame Karine NOUETTE GAULAIN. Le Président lui souhaite la bienvenue et adresse ses remerciements à M. PALLIN pour son implication au cours de toutes ces années au sein de la CDC :

- **Un homme convaincu par la valeur ajoutée de la CDC**
- Convaincu par la **mutualisation des moyens notamment au service des petites communes** qui n'ont pas les moyens des plus importantes, mais dont la population a les mêmes besoins
- Qui a toujours salué le professionnalisme des agents de la CDC et leur apport auprès des élus et services communaux
- Un homme pondéré et qui avait la mémoire de bien des dossiers de la CDC,
- Son expertise, sa gentillesse, sa motivation pour mener des projets communautaires nous manquera.

Mais c'est la vie des institutions. Il va s'occuper d'autres affaires, notamment professionnelles et s'occuper de son entreprise familiale. Nous lui souhaitons bonne chance dans ce qu'il entreprendra, et il aura plus de temps à consacrer à l'un de ses loisirs favori, à savoir le ski (dès que ce sera possible). Bienvenue à Karine NOUETTE GAULAIN.

**Appel des conseillers.
Etaient présents :**

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 01/03/2021
Affiché le 
ID : 033-243301389-20210223-DEL080221-DE

AVENSAN	Patrick BAUDIN Patrick HOSTEIN
BRACH	Didier PHOENIX Gilles NAVELLIER
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONNI Françoise TRESMONTAN Nathalie LACOUR BROUSSARD Jacques GOUIN Stéphane LECLAIR Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL Céline PEYRE André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Sophie BRANA Anne-Sophie ORLIANGES Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILAUD Fabrice RICHARD Sylvie JALARIN Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jérôme PARDES Hélène PEJOUX
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Karine NOUETTE-GAULAIN Jean-Jacques MAURIN

Excusés :

Marlène LAGOUARDE a donné procuration à Patrick BAUDIN ;

Martial ZANINETTI a donné procuration à Didier PHOENIX ;

Martine MOREAU.

Nombre de votants : 31 votants

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Eric ARRIGONI

Présentation des nouvelles fonctions de M. LHOTE, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) en poste à mi- temps dans les locaux de la CDC Médullienne et à Médoc Estuaire Cf. document joint
A compter du 1^{er} janvier 2022 toutes les communes de la CDC Médullienne et de Médoc Estuaire seront rattachées à Pauillac, ainsi que les syndicats afférents.

Pour les habitants : le service des impôts sera à Lesparre antenne à Mérignac

Pour les entreprises : le service des impôts des sociétés sera à Mérignac antenne à Castelnau-de-Médoc. La Trésorerie de Castelnau deviendra donc service aux entreprises antenne de Mérignac en 2022.

Seront également présents les espaces France Services : lien avec toutes les administrations y compris les impôts, mais pas seulement : CAF, CARSAT, Pôle Emploi, etc.

*Dans les années à venir la nomenclature des finances va changer, passera en M57 avec le compte financier unique. Au 1^{er} janvier 2024 il faudra que l'actif soit à jour et identique en Trésorerie et à la CDC pour basculer dans le **compte financier unique**.*

Présentation Dispositif d'accueil Gens du Voyage sur le territoire de la CDC Médullienne par Marc Graedel Cf. document joint

Questions de la part de M. Pardes, vice-président en charge du domaine :

- 1) Pouvez-vous confirmer qu'il y a bien obligation pour les voyageurs de quitter les emplacements au bout de 9 mois (3 mois renouvelables 3 fois pour scolarisation des enfants)

Réponse : exactement. Toutefois, l'évolution actuelle est à la sédentarisation des voyageurs, y compris du fait de la modification des métiers exercés (fin des rémouleurs). Ainsi le Schéma départemental prend en compte cette évolution et envisage, notamment pour l'aire d'accueil de Sainte-Hélène une transformation en un habitat plus sédentarisé.

- 2) que s'est-il passé dans l'aire d'accueil de Castelnau ?

Il y a quelques semaines, il y a eu des coups de feu tirés dans la porte et les murs du local dévolu au délégataire. Tout a été géré : le délégataire a porté plainte, le Président a prévenu les autorités et a adressé un courrier à Madame la Préfète avec copie à monsieur le Sous-Préfet demandant la fermeture administrative de l'aire.

- 3) qu'en est-il des cas de COVID sur l'aire de Sainte-Hélène ?

M. Graedel indique la situation est similaire à ce qui se passe aujourd'hui un peu de partout. Au 26 janvier, 4 cas de covid sont recensés et tout a été géré selon les procédures. La situation est stabilisée et suivie quotidiennement sur place par notre prestataire, par l'ARS et la CdC. L'ARS a été prévenue et a organisé la prise en charge du dépistage, le prestataire

qui n'a pas fait valoir son droit de retrait, veille sur place le respect de l'isolement. Le prestataire et nous avons été régulièrement tenus au courant des éléments reçus tout au long de l'avancée des informations aux élus (Président, Vice-Président et maire de Sainte-Hélène). La situation est sous contrôle.

A l'ordre du jour :

- **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020 ;
- Election d'un nouveau vice-président ;
- Election de nouveaux membres au sein des commissions thématiques intercommunales.

- **Finances**

- Autorisation au Président pour engager des dépenses d'investissement sur le budget principal et le budget annexe Ordures Ménagères.

- **Ressources humaines**

- Personnel communautaire - Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;
- Personnel communautaire - Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Personnel communautaire - Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint d'une Communauté de Communes de 20 000 à 40 000 habitants.

- **Environnement**

- Autorisation au Président pour signer la convention avec l'éco-organisme OCAD3E.

- **Informations**

- **Questions diverses**

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le




ID : 033-243301389-20210223-DEL080221-DE

Délibération n° 01-01-21

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
3 DECEMBRE 2020**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 19 janvier 2021 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 02-01-21
ELECTION D'UNE NOUVELLE VICE-PRESIDENTE

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 01/03/2021
Affiché le 
ID : 033-243301389-20210223-DEL080221-DE

Vu l'arrêté préfectoral n° 6745 en date du 29 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Médullienne par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération n° 69-07-20 du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu la délibération n° 70-07-20 du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des vice-présidents ;

Considérant la démission du 6^{ème} vice-président, Monsieur PALLIN, acceptée par Madame la Préfète par courrier du 13 janvier 2021, reçu à la Communauté de Communes le 19 janvier 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection ;

Considérant l'élection de la nouvelle Maire du Temple élue samedi 23 janvier 2021 ;

Le président de la Communauté de Communes rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Le président fait procéder aux opérations de vote et appelle deux assesseurs.
Les deux assesseurs sont : Aurélie TEIXEIRA et Patrick BAUDIN


Il fait appel à candidature pour le poste de 6^{ème} vice-président(e) : Madame Karine Nouette Gaulain se présente.

31 Bulletins ont été trouvé dans l'urne

Résultats :
POUR : 29 pour la candidature de Mme NOUETTE GAULAIN
CONTRE :
BLANC ou NUL : 2 blancs

Karine NOUETTE GAULAIN est élue vice-présidente de la Communauté de Communes Médullienne et est immédiatement installée membre du bureau de la Communauté de Communes Médullienne.

Délibération suspendue et retirée

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 01/03/2021
Affiché le 
ID : 033-243301389-20210223-DEL080221-DE

Délibération

**ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES
INTERCOMMUNALES**

Délibération n° 03-01-21**AUTORISATION AU PRESIDENT POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021*****Le Conseil Communautaire,***

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu la délibération n°24-02-20 du 24 février 2020 approuvant les Budgets Primitifs 2020 de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il convient de faciliter les dépenses du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir face à une dépense d'investissement imprévue et urgente.

Considérant qu'étaient prévus aux Budgets Primitifs 2020 en section d'investissement, les crédits suivants :

Budget Principal : 1 361 909.41 € (remboursement des annuités d'emprunt : 58 736.23€)

Budget Ordures Ménagères : 545 179.41€ (remboursement des annuités d'emprunt : 56 247.47 €)

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, la prise en charge des dépenses d'investissement ci-après avant le vote du Budget Primitif de 2021 ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020 moins les crédits afférents au remboursement de la dette soit dans la limite des sommes :
 - Budget Principal : 325 793.30 € (soit 1 361 909.41€ - 58 736.23 € / 4 = 325 793.30 €)
 - Budget OM : 122 232.99 € (soit 545 179.41 € - 56 247.47 € / 4 = 122 232.99 €)

Pour les opérations suivantes :

Budget Principal :

COMPTE	INTITULE	OBJET	MONTANT TTC
2313	Immobilisations en cours Constructions	Relevé topographique pôle éducatif mutualisé LE PORGE	1 440 €
2184	Mobilier	Accueil siège social	430 €
2184	Mobilier	Fauteuils (bureaux Conseiller aux Décideurs Locaux et ADS)	800 €
2184	Mobilier	Mobilier APS Salaunes	4 200 €
2184	Mobilier	Lits pour la crèche « Les Galipettes »	5 000 €
2183	Matériel informatique	Stations de travail (service ADS + centre de santé scolaire en Médoc + prévision d'un poste de secours en cas de panne)	6 200 €
		Tablettes pour pointage BL Enfance	800 €
2188	Electroménager	Réfrigérateur (prévision en cas de panne)	300 €
TOTAL Budget Principal :			19 170 €

Budget Annexe « Ordures Ménagères » :

COMPTE	INTITULE	OBJET	MONTANT TTC
21318	Constructions -Autres bâtiments publics	Construction cabanon déchèterie Castelnau	3 600 €
TOTAL Budget Annexe « Ordures Ménagères » :			3 600 €

- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à reprendre les dépenses réalisées au Budget Principal 2021 ainsi qu'au Budget annexe « Ordures Ménagères » 2021.

Délibération n° 04-01-21

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Après en avoir délibéré :**➤ DECIDE à l'unanimité :**

- La création à compter du 1^{er} février 2021 d'un emploi de Responsable famille enfance action culturelle dans le grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Participer à la définition des politiques publiques de la Communauté de Communes dans son domaine :
 - ✓ Participer à la définition et à l'élaboration des orientations stratégiques en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité et animation du réseau de la Lecture Publique ;
 - ✓ Décliner avec les élus et la hiérarchie les plans d'action en projet ;
 - ✓ Etablir et mettre en œuvre les partenariats et dispositifs contractuels.
 - Piloter opérationnellement les projets :
 - ✓ Suivre et contrôler les délégations de services publics ;
 - ✓ Assurer le pilotage opérationnel de projets ;
 - ✓ Développer et coordonner des projets éducatifs ;
 - ✓ Préparer les délibérations ;
 - ✓ Réaliser une veille juridique.
 - Suivre les équipements :
 - ✓ Identifier et évaluer les besoins ;
 - ✓ Optimiser l'organisation et la capacité d'accueil des structures ;
 - ✓ Coordonner avec les services techniques et les délégataires, les interventions ;
 - ✓ Assurer le bon fonctionnement des établissements et veiller au respect des normes et réglementation, en lien avec les délégataires ;
 - Encadrer et animer une équipe (2 à 4 personnes).
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des spécificités du poste qui nécessitent une forte adaptation.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction si le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier des diplômes et de l'expérience professionnelle en la matière, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes.

Délibération n° 05-01-21

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE à l'unanimité :**

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- le dit poste est créé à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes.

Délibération n° 06-01-21**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE 20 000 A 40 000 HABITANTS*****Le Conseil Communautaire,***

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 modifié relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant l'accroissement des missions de la Direction Générale, il s'avère nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint afin de renforcer les moyens de celle-ci.

Après en avoir délibéré,**➤ DECIDE à la majorité des membres présents :**

- **DE CREER** au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à temps complet d'une Communauté de Communes de 20 000 à 40 000 habitants, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **LE DIT** poste est créé à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal.

CONTRE : 2 voix Patrick BAUDIN (et Mme LAGOUARDE procuration).

M. BAUDIN indique que cet emploi n'a pas été présenté en Bureau communautaire, qu'il n'y a pas eu débat ni accord du Bureau. Il souhaite donc qu'on retire cette délibération. Après vérification, il

s'avère que le poste de DGA a bien été présenté en Bureau communal auquel M. Baudin a bien participé. Il n'a fait aucune objection à cette proposition. Le Président fait donc procéder au vote. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents. M. BAUDIN vote CONTRE. Il est demandé à M. BAUDIN si Mme LAGOUARDE vote également CONTRE (procuration à M. BAUDIN). M. BAUDIN confirme que Mme LAGOUARDE vote CONTRE également, ce qui fait 2 voix CONTRE. Il ajoute qu'il vote contre par rapport au Poste budgétaire de la masse salariale et souhaite bon courage à M. MONTILLAUD pour l'élaboration du budget de fonctionnement.

Délibération n° 07-01-21**AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION OCAD3E*****Le Conseil Communautaire,***

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu l'article L.541-10-2 Code de l'environnement ;

Vu les articles R 543-179 à R 543-187 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E,

Vu la convention proposée par l'éco organisme OCAD3E aux conditions principales suivantes :

- **Objet** : La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE (Déchets d'Équipement Électrique et Électronique).
- **Durée** :
 - Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021.
 - Elle est conclue pour une durée de six ans prenant fin le 31 décembre 2026.
- **Engagement de la Communauté de Communes Médullienne** : La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des DEEE. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.
- **Engagements de l'éco organisme** : OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent, notamment :
 - L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
 - Le suivi et la compilation des tonnages de DEEE enlevés auprès des points de collecte ;
 - La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les DEEE ;
 - L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
 - La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations ;
 - Le cas échéant, le suivi et la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des collectes de proximité.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer la convention avec l'éco-organisme OCAD3E.

1) Mesures covid

Les horaires des conseils communautaires et Bureaux communautaires pourront potentiellement être modifiés pour le respect du couvre-feu. Par ailleurs la CDC adapte aussi ses mesures. Toutefois le prochain Bureau du 28 janvier est maintenu à 17h30.

2) OPAH

SOLiHA va contacter les mairies pour proposer un temps de formation DGS et/ou le service accueil afin que les communes soient en mesure de proposer un premier niveau d'information aux habitants sur l'OPAH et les démarches à engager.

3) Annulation séjour Barrèges

Compte tenu du contexte sanitaire, nous n'avons pas eu l'autorisation de la part de la DDCS de maintenir ce séjour. Il avait pourtant remporté un franc succès auprès des familles de la Médullienne. A l'annonce de cette annulation, plusieurs familles certes déçues, ont toutefois saluées le travail fourni et la qualité du séjour proposé.

4) Distribution 100% Urbanisme sur le PLUI

Cette nouvelle publication technique a été distribuée en commission aménagement.

5) Questions des élus :

M. MOREL : demande si dans le cadre de la préparation au budget il sera possible d'avoir une vision sur les embauches, les évolutions, voir même les projections à venir ?

Réponse du Président : oui tout à fait. Chaque année il y a bien évidemment une présentation de ces éléments dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire qui donne lieu au Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en conseil communautaire. Dans le rapport d'activité annuel, ces éléments sont également présentés.

M. LEMOUNEAU : des parents font remonter qu'ils sont mécontents du nouveau RI et du système de réservation.

M. LAGARDE on a voulu mettre des règles, mais c'est vrai on met aussi de la souplesse, notamment possibilité d'annulation la veille pour le lendemain. Il vaut donc mieux réserver pour toute la semaine, voire pour toute l'année et annuler s'il y a un changement, l'annulation étant possible la veille jusqu'à 23h59.

Mme TEIXEIRA

- rappelle à ce sujet qu'on doit travailler sur l'évaluation sur le bilan de cette expérimentation.
- Elle indique également quid si reconfinement ? elle essaye d'anticiper mais a besoin d'éléments de la part de la SPL, quelle anticipation ? elle souhaite en parler en Bureau jeudi prochain
- Elle informe également que la commune de Lustrac s'est portée candidate pour être centre de vaccination ; elle attend la réponse

M. LAGARDE : en ce qui concerne le bilan on attend aussi l'arrivée de M. VERDIER (arrivée au 1^{er} février) et celle de la directrice de la SPL (au 1^{er} mars) pour faire cette évaluation.

Fin de la séance : 19h30